

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-126

Convention entre la commune de Wissous et Madame Lucille GAIGNER, psychologue, pour la réalisation de vacations au sein du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R2324-38,

Vu la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la structure, de par les textes, d'avoir des vacations de psychologue,

Considérant que la précédente psychologue a mis fin à ses vacations en date du 26 juin 2025,

Considérant que Madame Lucille GAIGNER, psychologue se propose d'intervenir au sein de la structure du Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

D E C I D E

Article 1 : De conclure avec Madame Lucille GAIGNER, psychologue, une convention pour la réalisation de vacations au sein de la structure du Multi-Accueil « Les Petits Loups » sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.

Article 2 : Les vacations seront rémunérées sur la base forfaitaire de 78 € l'heure.

Article 3 : Ces vacations ne dépasseront pas les 10 heures pour la fin d'année 2025.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- Madame GIGNER Lucille.

Article 6 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 6 novembre 2025

**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

